



Ville de Sarcelles  
**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**VILLE DE SARCELLES**

N° 2023-105

**ARRETE PORTANT SUR LA CAMPAGNE DE DERATISATION**  
**DU 13 AU 24 MARS 2023**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1311-1, L1311-2 et L1422-1,  
Vu le Règlement sanitaire Départemental du Val-d'Oise, notamment son article 119.1,  
Vu l'arrêté n° 2020-1113 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Jean-Jacques KRYS, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, des copropriétés, de la lutte contre l'habitat indigne et des commissions de sécurité,

Considérant que la prolifération de rongeurs, représente un risque en matière de santé publique,

**ARRETE**

**Article 1** : La première campagne de dératisation sur le réseau d'assainissement, pour l'année 2023 aura lieu du 13 au 24 mars 2023.

**Article 2** : Tous les propriétaires et gestionnaires d'immeubles à usage d'habitation, gérants de commerces ou d'industrie sont tenus de faire assurer la dératisation de leurs locaux, sis à Sarcelles. Ils devront pour ce faire, désigner une société spécialisée, de leur choix, ou du personnel spécifiquement formé aux règles de bonne application des produits raticides.

**Article 3** : Pendant cette période, ils devront intensifier, dans les immeubles et sur les terrains non bâtis leur appartenant, les mesures réglementaires en vue d'assurer la destruction des rongeurs dans les conditions énumérées à l'annexe du présent arrêté.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

**Article 6** : Le directeur général des services, le commissaire de police de Sarcelles et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 1er mars 2023

Pour le Maire par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Jacques KRYS